



# COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

## **Conseillers présents : 17**

ARNAL Michel, AYGALLENQ Elisabeth, BERTRAND Brice, BLANQUET Carole, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARLOT Pascale, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, VILLEFRANQUE Nathalie.  
Formant la majorité des membres en exercice.

## **Conseiller ayant donné procuration : 1**

BANYIK Franck à MAZARS Marie-Hélène

## **Conseillers excusés : 5**

ARNAL Fabienne, COSTECALDE Jérôme, FLAMMARION Chantal, PICASSO Alain, SIGUIER Agnès.

Formant la majorité des membres en exercice.

\*\*\*\*\*

*L'article L. 2121-17 du Code Général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.*

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Mme CAYLA déclare la séance ouverte.

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

### **Rapporteur : Mme F CAYLA**

*L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».*

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Sébazac-Concourès nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Mme F Cayla: Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance. Aujourd'hui, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **HOMMAGES**

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **FINANCES – Rapporteur R FORESTIER**

1. Budget 2021- décision modificative n°2
2. EPA – Acompte subvention communale 2022
3. Rénovation courts de Tennis –plan de financement

#### **TRAVAUX MAIRIE – Rapporteur F CAYLA**

4. Changement temporaire lieu célébration mariages
5. Changement temporaire lieu conseil municipal

#### **ASSOCIATIONS – Rapporteur P CHARIOT**

6. FESTI BIKE ZAC – Subvention exceptionnelle

#### **LOTISSEMENT LE COLOMBIER – Rapporteur B NAYRAC**

7. Servitudes pluvial - ajournée

#### **PERSONNEL – Rapporteur F CAYLA**

8. CDG – adhésion contrat groupe assurance risques statutaires
9. CDG – adhésion service médecine professionnelle

#### **COMMERCES – Rapporteur P RIVIERES**

10. Ouvertures le dimanche 2022

#### **SMAEP Montabazens-Rignac – Rapporteur P MAZARS**

11. Rapport annuel 2020 Eau potable

#### **RODEZ AGGLOMERATION – Rapporteur D BOUCHET**

12. Changement de siège
13. Rapport 2020 Assainissement
14. Rapport 2020 élimination déchets

\*\*\*\*\*

### **HOMMAGES**

- Condoléances à Mme Françoise JARRIGE pour le décès de sa belle-mère Paulette JARRIGE survenu le 16/11/2021 à l'âge de 105 ans.
- Condoléances à M. Sébastien BLANC pour le décès de son père Jean-Didier BLANC survenu le 08 décembre 2021.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

### DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet	Dépenses engagée
2021-8	Convention d'adhésion à la cellule d'assistance technique aux zones humides – ADASEA D'OC de l'Aveyron	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n°9/27.05.2020 du 27 mai 2020, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1 / BUDGET PRIMITIF - DECISION MODIFICATIVE N°2

**RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis**

12264 Code INSEE	COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES Budget Communal M14-	DM n°2 2021
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	83 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 600.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	103 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>103 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 000.00 €</b>	<b>110 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 600.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	103 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>103 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2116 : Cimetières	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Hôtel de ville	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	103 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>103 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-95 400.00 €</b>		<b>-95 400.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

Voté à l'unanimité

**2 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
ADMINISTRATIF "Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès" –  
ACOMPTÉ SUR BUDGET 2022**

**RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis**

Monsieur Régis FORESTIER, adjoint aux finances, précise à l'assemblée, que le financement de l'EPA, en tant que service public à caractère administratif, reste principalement assuré par la commune de Sébazac-Concourès.

Afin d'assurer la continuité de ses activités, il est proposé de verser à l'EPA, qui justifie de besoin de trésorerie, un acompte de 50 000.00 € sur la subvention annuelle 2022.

Cette somme de 50 000 € sera ajustée si nécessaire en cours d'année en fonction de l'évolution des dépenses et des recettes du budget 2022.

***Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :***

- ✓ *Approuve le versement en janvier d'un acompte de 50 000 € à l'EPA et précise que cette somme pourra être ajustée en fonction de l'évolution du budget,*
- ✓ *Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 65737 du BP 2022.*

**3 / RENOVATION DES DEUX COURTS DE TENNIS AU STADE CHRISTIAN DUMAS –  
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT**

**RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis**

Monsieur Régis FORESTIER, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la Collectivité souhaite entreprendre la rénovation des deux courts de tennis au stade Christian Dumas.

Les infrastructures dont bénéficie actuellement le Club de Tennis de Sébazac sont composées de 2 courts extérieur, d'un club house et de l'utilisation du gymnase.

La création des courts n° 1 et 2 date des années 1980 et ils ont bénéficié d'un entretien en 2010.

Afin de garantir l'organisation en toute sécurité des évènements tennistiques et des entraînements, il est nécessaire de procéder à une rénovation de ces deux courts.

Les travaux réalisés consisteraient aux aménagements ci-après :

- Rénovation de 2 courts de tennis selon le procédé Poroquick pour un montant de 63 632.00 € HT
- Eclairage des 2 courts pour un montant de 9 700.00 € HT

Les objectifs et les enjeux de cette rénovation permettront, entre autres, de répondre aux attentes des adhérents et étudiants, de fidéliser les licenciés jeunes et adultes, de développer l'attractivité du club et de proposer un confort optimal aux jeunes et aux adultes, compétiteurs ou loisirs.

Monsieur Forestier précise que cette opération pourrait être aidée financièrement par :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux avec un taux d'intervention de 27%
- le Conseil Départemental au titre du programme Equipement sportif avec un taux d'intervention de 25%
- la Région au titre du soutien aux projets de construction et modernisation d'équipements sportifs avec un taux d'intervention de 15%
- le SIEDA à hauteur de 15% sur l'éclairage

- La Fédération Française de Tennis à hauteur de 10%

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de cette opération serait le suivant :

**COUT TOTAL PREVISIONNEL = 73 332.00 € HT**

**PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT H.T.**

<b>MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET</b>	<b>MONTANT HT EN €</b>	<b>%</b>	<b>Date de la décision</b>
ETAT	➤ 19 799.64	27	Non communiquée
CONSEIL DEPARTEMENTAL	➤ 18 333.00	25	Non communiquée
REGION	➤ 10 999.80	15	Non communiquée
SIEDA -15% sur Eclairage (9700€)	➤ 1 455.00	2	Non communiquée
ADCP Tennis	➤ 7 333.20	10	Non communiquée
Part du porteur de projet	➤ 15 411.36	21	
<b>TOTAL</b>	<b>73 332.00</b>	<b>100</b>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :*

- ✓ *D'adopter le projet de rénovation,*
- ✓ *D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'obtention des subventions détaillées ci-dessus auprès de chaque partenaire,*
- ✓ *D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,*
- ✓ *D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfète de l'Aveyron, à la Présidente de la Région, au Président du Conseil Départemental, au Président du SIEDA et à la Fédération Française de Tennis.*

**4 / TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES**

**RAPPORTEUR : Mme CAYLA Florence**

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Madame le maire expose que pendant les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 01 janvier 2022, la salle des mariages sera indisponible. L'organisation des mariages pourra être tenue dans le lieu suivant : salle des Tourettes.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :*

- ✓ *Décide d'affecter temporairement la salle des Tourettes en salle des mariages à compter du 01/01/2022 et pendant toute la durée des aménagements,*
- ✓ *Autorise Madame le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.*

## **5 / CHANGEMENT PROVISOIRE DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RAPPORTEUR : Mme CAYLA Florence**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Cependant, la jurisprudence a estimé qu'il était possible de tenir de façon occasionnelle et non à titre définitif des séances du conseil dans un autre local que la mairie dans le cas de travaux de l'ensemble du bâtiment.

Madame le maire indique que pendant les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 01 janvier 2022, l'ensemble du bâtiment devra être libéré et donc la tenue des séances du conseil municipal en Mairie seront impossibles pour des raisons de sécurité.

Elle propose au Conseil Municipal de se réunir à la salle des Tourettes – Quartier des Tourettes à Sébazac.

Vu l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'actuelle salle de réunion du Conseil Municipal va faire l'objet de travaux nécessitant une délocalisation à compter du 01/01/2022 et ce pendant toute la durée des aménagements,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :*

- ✓ *Décide de délocaliser temporairement les séances du Conseil municipal dans la salle des Tourettes à compter du 01/01/2022 et pendant la durée des aménagements,*
- ✓ *Dit que les conseillers municipaux et le public seront informés de cette délocalisation par une mention sur la convocation et tout moyen d'affichage.*

## **6 / FESTI BIKE ZAC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

### **RAPPORTEUR : Mme CHARIOT Pascale**

Madame Pascale CHARIOT, déléguée aux associations, rappelle à l'Assemblée que l'association Cyclo Motivés 12 en collaboration avec la commune de Sébazac-Concourès a organisé, la première fête du vélo et des mobilités douces « Festi Bike Zac » à Sébazac, le samedi 16 octobre 2021.

Cette manifestation a regroupé des animations sur le thème du voyage et de l'itinérance à vélo, des circuits découverte pour tous, une matinée vélo 100% filles, une démonstration de BMX et un salon du vélo.

Afin d'apporter sa contribution financière à cette journée, il était convenu que la collectivité prendrait en charge le repas des bénévoles.

Elle propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600.00 € à l'association Cyclo Motivés 12 pour compenser l'avance des frais de repas pour les bénévoles.

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :*

- ✓ *Approuve l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 600.00 € à l'association CYCLO MOTIVES 12 pour la prise en charge du repas des bénévoles et charge Mme le Maire d'en effectuer le mandatement.*

## 7 / Délibération ajournée – LE COLOMBIER - SERVITUDES

### 8 / CENTRE DE GESTION - ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2021-2025

#### Le Maire rappelle :

- que la commune de SEBAZAC-CONCOURES a mandaté, en date du 31/05/2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

#### Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de SEBAZAC-CONCOURES les résultats de la consultation.

#### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

**■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

#### **AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

##### **Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

**Formule de Franchise :**

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**ARTICLE 2** : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2026 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3** : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4** : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**9 / CENTRE DE GESTION – ADHESION A UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE**

**RAPPORTEUR : Mme CAYLA Florence**

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,



Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :***

- ✓ ***de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON,***
- ✓ ***d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022,***
- ✓ ***de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.***

## **10 / AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2022**

**RAPPORTEUR : Monsieur RIVIERES Patrice**

**Rappel du fonctionnement de la loi,**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximum de 12 dimanches par an et par secteur d'activité au sein des commerces de détail.

La mise en application de cette loi vient modifier l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Si le seuil des dimanches accordés n'excède pas 5, la décision est prise par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches (de 6 à 12 dimanches), la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante et dans les deux mois de la demande.

**Rappel par le champ d'application des autorisations d'ouverture,**

L'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail couvre le champ géographique de la commune et concerne tous les commerces de la branche d'activité ciblée.

Ainsi la dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail de la même activité.

Le caractère collectif de la dérogation garantit ainsi une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

### **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2022**

La commune de Sébazac-Concourès a été saisie de plusieurs demandes de la part d'enseignes du secteur d'activité commerce de détail non alimentaire sur la possibilité d'ouvertures dominicales pour l'année 2022.

Rodez Agglomération est informé dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur le territoire élargi (et non seulement sur un périmètre communal). L'équilibre entre l'activité commerciale de centre-ville et de périphérie, avec un volume d'affaires non extensible sur l'ensemble du territoire, requiert une attention particulière.

Il est proposé, après information à Rodez Agglomération, d'octroyer en 2022 les ouvertures dominicales suivantes :

- ✓ pour les commerces de l'ensemble des branches d'activité de détail non alimentaire
  - Dimanche 16 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
  - Dimanche 26 juin (premier dimanche des soldes d'été)
  - Dimanche 27 novembre (Black friday)
  - Dimanche 11 décembre
  - Dimanche 18 décembre

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres*

***DECIDE : d'accorder les dérogations suivantes pour l'année 2022 :***

- ***Ouverture dimanches pour les commerces de détail :***
  - ***Dimanche 16 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)***
  - ***Dimanche 26 juin (premier dimanche des soldes d'été)***
  - ***Dimanche 27 novembre (Black friday)***
  - ***Dimanche 11 décembre***
  - ***Dimanche 18 décembre***

### **11 / ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - EXERCICE 2020**

**RAPPORTEUR : Patrick MAZARS**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Patrick MAZARS rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de

MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de SEBAZAC-CONCOURES, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

### **DISPOSITIF**

Après présentation de ce rapport,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.**

### **12 / RODEZ AGGLOMERATION – Changement de siège de Rodez Agglomération – modification statutaire**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOUCHET Didier**

*Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,*

*Vu la délibération n° 181106-225-DL du 6 novembre 2018 par laquelle Rodez agglomération a acquis un ensemble immobilier propriété de la CCI de l'Aveyron situé Rue Aristide Briand et Rue de la République,*

*Vu la délibération n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la modification statutaire relative au changement de siège de la Communauté d'agglomération à compter du 3 janvier 2022.*

#### **Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'organisation, la rationalisation de son patrimoine et afin d'assurer une plus grande visibilité auprès des usagers, les services de Rodez agglomération seront regroupés sur un seul site. Ainsi, à compter du 3 janvier 2022, le siège de Rodez agglomération sera situé au

**17 Rue Aristide Briand,  
CS 53531, 12 035 Rodez Cedex 9.**

Ce changement de domiciliation entraîne une modification des statuts de la Communauté d'agglomération. Dès lors, en application des dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T., la délibération du Conseil communautaire n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 a été notifiée à la Commune de SEBAZAC-CONCOURES qui doit à son tour délibérer sur cette nouvelle domiciliation dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

**Le Conseil municipal de SEBAZAC-CONCOURES à l'unanimité de ses membres :**

- ✓ **Approuve la modification statutaire relative au changement de siège de Rodez agglomération à compter du 3 janvier 2022,**
- ✓ **Prend acte qu'à compter de ladite date, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 Rodez Cedex 9,**
- ✓ **Notifie la présente délibération au Président de Rodez agglomération.**

### **13 / RODEZ AGGLOMERATION – Service Assainissement - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur BOUCHET Didier**

Monsieur BOUCHET Didier, conseiller communautaire, expose que conformément au décret du 6 mai 1995, le rapport du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté chaque année aux assemblées délibérantes dudit EPCI.

Ce document, relatif à l'année 2020, concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC). Il est consultable auprès des services administratifs de la mairie ou à l'adresse suivante : <http://bit.ly/RPQS2020>.

*Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- ✓ *Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2020.*

### **14 / RODEZ AGGLOMERATION – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur BOUCHET Didier**

Conformément au décret n° 2000-04 du 11 mai 2000 (articles L.1411-13, L.2313-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) et afin de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service collecte, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération est présenté au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :*

- ✓ *Prend acte du document qui sera mis à disposition du public en Mairie et qui est téléchargeable sur le site de Rodez Agglomération [www.rodezagglo.fr](http://www.rodezagglo.fr), accès « déchets », onglet « la documentation ».*

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et  
ont signé les membres présents.  
La séance est levée à 21h50.

Fait à Sébazac-Concourès, le 14 décembre 2021

Le Maire,  
Florence CAYLA

